

## Prendre la mesure des responsables de la pollution de l'air (France, années 1900-1961)

Stéphane Frioux

Maître de conférences en histoire contemporaine, Université Lyon 2/ UMR CNRS 5190 LARHRA

Pendant l'essentiel du XIX<sup>e</sup> siècle, la « pollution de l'air » n'était pas pensée comme telle, en France : ce sont les cheminées d'usine qui, ponctuellement, posaient des problèmes de voisinage, dues à la conversion massive de l'industrie à l'emploi du charbon comme source d'énergie, vers le milieu du siècle (plus tardivement qu'en Grande-Bretagne : Mosley, 2008 et Thorsheim, 2006).

C'est à partir de la fin de ce siècle qu'on a commencé à se préoccuper du problème que posait l'abondance des fumées à l'échelle de l'agglomération, d'abord à Paris : commission d'étude du conseil d'hygiène du département de la Seine, travaux de mesure par Armand Gautier, ordonnance du 22 juin 1898 du préfet de police contre les fumées (en juillet-août 1898 : 15770 établissements mis en demeure de se conformer à l'ordonnance, qui prenait effet le 23 décembre). Cependant, à Lyon, la question ne semble pas à l'ordre du jour : au début du mois de juillet 1899, à l'occasion d'une enquête demandée aux divers commissaires de police lyonnais sur les établissements produisant des fumées dans leurs quartiers, les rapports insistent tous sur le fait qu'il n'y a pas de réclamation de la population à ce sujet<sup>1</sup>. Quelques années plus tard, un arrêté municipal du 4 août 1905 imite pourtant la réglementation parisienne en interdisant de produire des « fumées noires, épaisses et prolongées » et deux mois plus tard est instituée une commission chargée de donner à l'Administration municipale son avis sur les procédés et appareils susceptibles de réaliser la fumivorité des foyers installés dans les différents bâtiments communaux<sup>2</sup>. L'époque est à l'estimation de la pollution par des procédés visuels, comme l'échelle de Ringelmann (Uekoetter, 2005).

Après la Première Guerre mondiale, ce problème des fumées devint de plus en plus visible dans les publications scientifiques et les revues d'administration municipale. Il engendra une mise en forme législative (la loi Morizet du 20 avril 1932 sur les fumées industrielles) et quelques expériences pionnières. A Lyon, l'ingénieur en chef de la ville, en poste depuis 1910, a l'occasion de disserter sur la question des fumées dans un rapport produit pour un congrès de l'habitation tenu dans sa ville en 1920. De son côté, la municipalité dirigée par Edouard Herriot, maire connu pour son engagement dans des expériences innovantes et hygiénistes avant 1914, prend deux initiatives :

1) le maire de Lyon publie un nouvel arrêté, le 25 février 1929, qui remplace celui de 1905. Il accorde un délai d'un an aux établissements concernés pour se mettre en règle : sont visés tous les foyers *industriels, commerciaux ou administratifs*, situés sur le territoire de la ville, ainsi que les foyers des immeubles pourvus du chauffage central. Les services de la voirie, auxquels l'arrêté confie la responsabilité de la « surveillance », pratiquent une méthode de persuasion, préférant l'incitation à la répression dans un domaine où les amendes sont généralement minimales (5 francs). L'année suivante, une mesure similaire est décidée dans la ville industrielle voisine de Villeurbanne, avec un succès moindre. La concertation commence par un questionnaire adressé aux industriels pour connaître les caractéristiques de leurs foyers et savoir s'ils utilisent des dispositifs pour réduire les émissions. Elle se poursuit par la collaboration des services municipaux avec l'Association lyonnaise des propriétaires d'appareils à vapeur, qui sert d'instance pourvoyeuse de conseils aux industriels devant résoudre la question des fumées. À la suite d'une concertation menée auprès de 240 établissements, les résultats de l'initiative municipale sont cartographiés en 1932 pour montrer la proportion importante d'établissements ayant prévu de modifier leurs installations de combustion<sup>3</sup>. La loi Morizet vient paralyser les efforts, parce qu'elle prévoit désormais des délais

---

1 Archives municipales de Lyon, 1125 WP 022/1.

2 Arrêté du maire de Lyon du 27 octobre 1905.

3 Archives municipales de Lyon, 1111 WP 10, procès-verbal de la réunion de la commission spéciale, 26 mars 1931, observation de M. Garin : « sur 300 établissements, 140 ou 150 se sont soumis à des mesures efficaces d'après le

plus généreux pour les industriels et impose à l'administration de montrer l'exemple. Les cheminées qui fument, en provenance d'un hôpital ou d'un lycée, servent de prétexte aux entrepreneurs pour se montrer peu pressés de modifier leurs installations.

2) la mairie favorise la création d'une Commission départementale pour l'étude des brouillards et fumées de l'agglomération lyonnaise en 1931. La publicité donnée à l'épisode du « brouillard mortel » de la vallée de la Meuse, en Belgique, en décembre 1930, n'y est sans doute pas étrangère<sup>4</sup>. Il s'agit désormais de dépasser le cadre des frontières administratives de la commune. Comme l'explique un de ses membres du conseil municipal et de la commission des brouillards, le docteur Garin, « la suppression des fumées de Lyon n'aura qu'un effet insuffisant si les communes circonvoisines continuent à déverser les leurs sur la périphérie de la ville »<sup>5</sup>. A partir du printemps 1931, donc, alors qu'en France nulle expérience de mesure systématique de la pollution n'est encore prise, bien que cela existât déjà en Angleterre (Mosley, 2009), des savants de diverses disciplines se réunissent en commission et font des expériences pour savoir pourquoi l'atmosphère de Lyon est si enfumée. On peut alors s'intéresser au travail de la preuve et aux expériences d'observation et d'instrumentation mises en œuvre dans les années 1930.

Toutes ces mesures témoignent d'une restriction de la définition du problème de la pollution de l'air à la question des fumées industrielles, au moment où les spécialistes insistent pourtant sur une autre source de danger : « dans les grandes villes, on peut ajouter que les fumées produites par les milliers de foyers domestiques, sont tout aussi dangereuses que celles des grandes cheminées des établissements industriels qui sont d'ailleurs plus répandus à la périphérie [...] nous le répétons, à côté des fumées des grandes cheminées d'usines dont le panache attire désagréablement l'œil certains jours, il ne faut pas oublier les fumées moins visibles produites par les fumées domestiques et qui, dans une grande ville, sont plus dangereuses encore »<sup>6</sup>.

Cependant, force est de constater la faible postérité de cette expérience des années 1930 dans les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale malgré la référence que les dirigeants municipaux font de cette commission dans des courriers à l'ingénieur, en 1949 et en 1951. Dans l'ensemble, « la plupart des cheminées d'usines sont munies de dispositifs fumivores » et ce n'est plus qu'une poignée d'établissements qui suscitent les plaintes conservées dans les cartons d'archives<sup>7</sup>. Notre étude porte sur les arguments utilisés dans ces pétitions, la qualification des dommages et la méthode choisie pour attirer l'attention des pouvoirs publics.

En France, après la mise en place de mesures systématiques à Paris vers 1954-1955, et dans le contexte post-smog mortel de Londres (décembre 1952), la pollution de l'air devient un problème de plus en plus traité tant au plan gouvernemental que médiatique. Le véritable tournant qui inaugure la mesure régulière de la pollution atmosphérique s'opère à la fin des années 1950, où une association nationale (Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique, fondée en 1958) assure la structuration d'une communauté de scientifiques et de praticiens autour d'une définition plus complexe de la pollution de l'air, intégrant le chauffage des particuliers et la circulation automobile parmi ses facteurs à mesurer et à combattre. Par sa revue trimestrielle publiée à partir de 1959, l'APPA assure la mise en réseau des mesures (et de ceux qui les assurent et les commentent) au niveau national, et la circulation des informations techniques échangées au niveau international. Les mesures du dioxyde de soufre sont effectuées à Lyon à partir de 1960, sous

---

rapport de M. Chalumeau ».

4 L'« accident » du « brouillard mortel » de la vallée de la Meuse est traité par les grands quotidiens nationaux, tels *Le Temps*, *Le Figaro*, *Le Matin*.

5 *Ibid.*, procès-verbal de la séance du 26 mars 1931.

6 Archives municipales de Lyon, 1127 WP 92, rapport du directeur général de la voirie, 4 octobre 1927.

7 Archives municipales de Lyon, 1170 WP 10. Citation issue d'une note du commissaire central au maire de Lyon, 16 juillet 1948.

la responsabilité du bureau municipal d'hygiène de Lyon, dont le directeur anime aussi la section locale de l'APPA.

Dans cette décennie, où les pouvoirs publics français affichent, par la loi du 2 août 1961, un premier engagement à affronter le problème, la publication d'évaluations chiffrées de la part due au chauffage domestique dans le phénomène global de pollution atmosphérique (ainsi, à Lyon en 1961, 62% de la pollution par les poussières et 73% de la pollution par le SO<sub>2</sub> sont attribués aux foyers de chauffage domestique<sup>8</sup>) semble occulter l'industrie, qui se dote au même moment de dispositifs de mesure et de contrôle, de groupe d'intérêts spécifiques (CATPA, CITEPA...) et échappe peut-être ainsi à l'accroissement des contrôles publics sur son activité.

#### Références :

MOSLEY S. (2008), *The Chimney of the World. A History of Smoke Pollution in Victorian and Edwardian Manchester*, Routledge, Londres.

MOSLEY S. (2009), « 'A Network of Trust' : Measuring and Monitoring Air Pollution in British Cities, 1912-1960 », *Environment and History*, 15, p. 273-302.

THORSHEIM, P. (2006), *Inventing Pollution. Coal, Smoke and Culture in Britain since 1800*, Ohio university press, Athens.

UEKOETTER F. (2005), « The strange career of the Ringelmann smoke chart », *Environmental Monitoring and Assessment*, n°106, p. 11-26.

---

8 Archives municipales de Lyon, 1177 WP 4, « étude de la pollution de l'atmosphère. Ville de Lyon et ville de Villeurbanne, année 1961 ».